

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Site : <http://www.ifs-i-fas-chateaudun.fr>

DOSSIER D'INSCRIPTION

ENTRÉE EN FORMATION CONDUISANT

AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

RENTRÉE : LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024 à 14H00

dans les locaux de l'Institut

1, Avenue Edgard Boutaric – 28200 CHÂTEAUDUN

DOSSIER À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
1 avenue Edgard Boutaric – 28200 CHATEAUDUN

AVANT LE :

- **19 juillet 2024** pour les candidats ayant accepté la proposition entre le 30/05/2024 et le 12/07/2024
- **23 août 2024** pour les candidats ayant accepté la proposition entre le 13/07/2024 et le 18/08/2024
- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 19/08/2024, l'inscription administrative devra se faire dans les plus brefs délais, après l'acceptation.

ADMINISTRATIF

- Une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité sur 3 ans (les deux faces doivent être imprimées l'une sous l'autre dans un format lisible),
- Une copie du baccalauréat (ou attestation de réussite) et / ou des diplômes obtenus,
- Une attestation d'admission sur Parcoursup,
- Un curriculum vitae,
- 4 photos d'identité avec vos nom et prénom au dos,
- La fiche de renseignements étudiant(e) – pages 9 et 10,
- Le questionnaire relatif aux informations pour les futurs stages – page 11,
- Une copie de votre attestation de sécurité sociale (qui précise la date d'échéance) si vous avez votre propre numéro ou celle de vos parents ou conjoint si vous êtes ayant-droit,
- La fiche du Conseil Régional du Centre Val de Loire concernant le financement des formations du secteur sanitaire et social - page 7 et 8,
- Le passeport médical - pages 12, 13 et 14,
- L'attestation nominative d'acquiescement de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) (obtenue après paiement (103 €) ou exonération, en se connectant sur le site www.cvec.etudiant.gouv.fr),
- Si vous êtes inscrit à France Travail : l'attestation "Avis de situation"- Quelle que soit l'activité salariée que vous avez eue (CDD, emploi saisonnier, etc...), nous vous recommandons de vous inscrire à France Travail avant la date de la rentrée,
- Une attestation de niveau de langue française DELF B2 ou DALF C1, pour les candidats étrangers.

FRAIS D'INSCRIPTION

- Droits d'inscription : 175 € (tarif 2024-2025). Etablir un chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Contribution de Vie Etudiante et de Campus : 103 € (tarif 2024-2025, paiement en ligne sur le site de la CVEC) obligatoire pour toute inscription en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants boursiers doivent s'acquiescer de la CVEC et seront remboursés après décision de la commission d'attribution des bourses. **Les étudiants pris en charge en « Promotion Professionnelle » sont exemptés de l'acquiescement de la CVEC.**

FRAIS DE SCOLARITE (7 350 € par an) — tarif 2024 réévalué tous les ans

- Les critères de prise en charge financière de la région Centre Val de Loire sont consultables sur le site : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>
- Si les coûts pédagogiques de votre formation sont pris en charge par votre employeur, un organisme de fond de formation ou par vous-même, fournir une attestation de prise en charge.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

INFORMATIONS DIVERSES

BOURSES REGIONALES D'ETUDES

L'inscription se fait sur le site du CROUS d'Orléans-Tours.

<https://www.crous-orleans-tours.fr/bourses-et-aides-financieres/faire-une-demande-de-bourse/les-bourses-detudes-regionales-pour-les-apprenants-des-formations-sanitaires-et-sociales/>

Merci de bien vouloir nous envoyer la notification conditionnelle afin de valider la demande dès la rentrée de septembre 2024.

PASSEPORT MEDICAL

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire**, au plus tard le jour de la rentrée, du passeport médical comprenant les documents suivants :

Le certificat médical joint (page 14) complété par un médecin agréé (liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé du département souhaité) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ainsi que le certificat médical de vaccinations (page 13).



Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti-HBs contre l'Hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

ASSURANCES

Le Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

L'assurance responsabilité civile est obligatoire. Elle peut être souscrite auprès du prestataire de votre choix. Pour information : les étudiants ont la possibilité d'obtenir **gratuitement** une couverture « responsabilité civile » auprès de la MACSF ou MNH. Les modalités seront données à la rentrée.

SECURITE SOCIALE

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce, quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte sur ameli.fr (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace WEB de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

COURS

La 1^{ère} année se déroulera du 02/09/2024 au 03/07/2025 inclus, comprenant les périodes de congés et de rattrapages éventuels.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine annualisées.

Le dispositif détaillé de la formation par année est présenté à la rentrée.

STAGES

Les terrains de stage sont attribués par l'IFSI.

Les stages effectués au cours de la scolarité peuvent être réalisés hors agglomération dunoise, départementale, ou régionale.

Les horaires de stage peuvent avoir une amplitude entre 6 H et 22 H.



Ces horaires ne sont pas toujours compatibles pour utiliser les transports en commun.

L'étudiant peut être amené à être en stage le week-end ou les jours fériés.

Compte-tenu de ces éléments, l'étudiant doit faire **preuve d'autonomie** pour les déplacements lors des stages.

VACANCES

Les périodes de vacances durant la formation font l'objet d'une communication à la rentrée.

DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

En application de l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018, article 3 :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Le dossier complété devra être renvoyé au secrétariat au plus tard le mardi 03 septembre 2024 à 12h (téléchargeable sur notre site internet : <https://www.ifsi-ifas-chateaudun.fr>)

DIVERS

➤ REPAS

Les repas peuvent être pris au self du Centre Hospitalier de Châteaudun. Aucun repas n'est servi à l'IFSI.

Pour accéder au self, une carte personnelle est remise à chaque étudiant en début d'année.

Le montant des repas consommés est inscrit sur un compte personnel pour l'élaboration d'une facture en fin de mois.

Exemple : La facture des repas consommés au mois de septembre sera adressée au mois d'octobre.

ATTENTION si la carte est perdue, elle sera facturée 5 euros.

A titre indicatif, le montant du repas pour les étudiants est de 3,30 euros pour l'année scolaire 2023/2024 (entrée + plat + fromage + dessert).

Pour les étudiants boursiers le montant du repas est d'1 € (la différence étant prise en charge par le CROUS).

Pour les étudiants en promotion professionnelle, la facturation est réalisée au tarif du personnel du Centre Hospitalier.

Un espace de « vie étudiante » est disponible au sein de l'institut, avec des micro-ondes, des réfrigérateurs par promotion afin de déjeuner sur place dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

➤ LOGEMENT

Sur le site de Kellermann, 68 logements éventuels sont à disposition des étudiants. La gestion en est assurée par l'HOMY (Office public d'H.L.M – Tél : 02.37.94.01.23) de Châteaudun.

Des particuliers proposent également des logements. La liste peut vous être envoyée par mail sur demande ou être consultée sur place à l'I.F.S.I.

➤ CERTIFICAT DE SCOLARITE

Deux certificats de scolarité et une carte d'étudiant(e) seront délivrés début septembre dès lors que le dossier d'inscription sera complet.

HANDICAP

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Vous avez la possibilité de préciser si vous êtes porteur d'un handicap et de donner la nature de celui-ci dans le cas où vous souhaiteriez un accompagnement et/ou un aménagement de temps aux épreuves.

Une commission pédagogique est prévue à la rentrée afin d'examiner votre dossier et répondre autant que de possible à vos souhaits.

Pour toutes questions relatives aux situations de besoins spécifiques, merci de bien vouloir contacter le référent handicap, soit par courriel : Mme COYAU Lynda (lcoyau@ch-chateaudun.fr) soit par téléphone au 02.37.44.63.93.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE



Lorsque vous intégrez un **IFSI**, vous devez procéder à [une double inscription](#) :

- **Etape 1** : Compléter et renvoyer le dossier d'inscription d'entrée en IFSI avec les documents demandés.
- **Etape 2** : Vous inscrire à l'**Université de Tours** à partir de la mi-juillet et une semaine au moins après la validation de votre vœu Parcoursup sur le site internet du **Collegium Santé Centre-Val de Loire** <https://collegium.sante.cvl.univ-tours.fr/> ou de l'université <https://www.univ-tours.fr/formations/comment-sinscrire/double-inscription-etudiants-paramedicaux-universite-de-tours>

Grâce à cette double inscription, vous pourrez :

- Obtenir votre **certificat de scolarité**
- Accéder à la **plate-forme de cours** en ligne Célène via l'Environnement Numérique de Travail de l'Université(ENT)
- Bénéficier de certains **services de la vie étudiante** (Médecine préventive, actions culturelles ou sportives)
- Obtenir votre **grade de licence** une fois diplômé(e)

Pour vous inscrire à l'**Université de Tours**, vous devrez vous munir des numéros suivants :

- Parcoursup
- CVEC
- INE
- Etudiant si vous avez déjà été inscrit à l'Université de Tours



Les droits d'inscription sont à régler une seule fois à l'**IFSI**.

A la fin de votre inscription à l'Université de Tours vous devez arriver à **0 euros** sinon votre inscription sera incomplète et non valide. Vous ne devez pas faire parvenir de document papier à l'université de Tours.

Afin de procéder aux vérifications de l'étape 2, vous devez impérativement être en possession le jour de la rentrée des documents suivants :

- Carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
- Relevé de notes du baccalauréat
- Justificatif de la participation Journée Défense et Citoyenneté (ou document manuscrit notifiant la date de convocation).

Financement des formations du secteur sanitaire et social



Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

*coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)*

NOM :
PRENOM :
FORMATION :

Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation
(Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

Etes-vous en poursuite d'études ou en réorientation : oui non

Si OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1

Etes-vous demandeur d'emploi : oui non

Si OUI Depuis quelle date :

Votre numéro de Demandeur d'Emploi :

Précisez si vous avez démissionné ou été licencié en précisant le motif, ou s'il s'agit d'une rupture conventionnelle :

Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle :

Etes-vous fonctionnaire en disponibilité : oui non

Etes-vous en congés parental : oui non

Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint : oui non

Etes-vous bénéficiaire du dispositif projet démission-reconversion : oui non

Envisagez-vous d'autofinancer votre 1^{ère} année de formation : oui non

Etes-vous salarié : oui non

- en CDD ou en CDI

Précisez date de fin de contrat :

- en temps partiel : en Temps complet

Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :

- fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité : oui non
- en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences : oui non
- en congés de formation professionnelle : oui non
- bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1^{ère} année de formation : oui non
- en contrat d'apprentissage : oui non
- en congé sans solde ou congé parental : oui non

Etes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur : oui non



Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

SI VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION
(Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

ELEVES ETUDIANTS en poursuite d'Etudes ou Reconversion : attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme

DEMANDEURS D'EMPLOI :

- l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois.
- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démissionnaire :
 - ✓ Notification de la Commission Transitions Pro,
 - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
- Démissionnaire pour suivre conjoint :
 - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
 - ✓ Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

SALARIES

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :
 - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation Pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois
- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :
 - ✓ l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, la présence est obligatoire à l'ensemble des cours théoriques, cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) et des travaux personnels guidés (TPG) conseillés par l'équipe pédagogique. Vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux, vous retrouverez les conditions sur : <https://orientation.centre-valde Loire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

Lu et approuvé le :

Signature

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE :
Contactez votre futur Institut de Formation**



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ETUDIANT EN SOINS INFIRMIERS

IDENTITE DE L'ETUDIANT

NOM DE NAISSANCE : NOM D'USAGE :

Prénoms : Nationalité :

Né(e) le : à

Numéro personnel de Sécurité Sociale : .../.../.../.../.../.../.../.../...

Adresse du domicile :

.....
.....

N° de téléphone fixe : N° de téléphone portable :

Courriel :

Adresse pendant la formation :

.....
.....

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Présentez-vous un handicap : OUI NON

(Demande écrite à formuler au plus tard le jour de la rentrée – 02 septembre 2024 – accompagnée du document indiquant les modalités de l'aménagement)

Situation actuelle : Salarié Etudiant

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire et social depuis moins de 2 ans ? OUI NON

Si vous êtes inscrit à Pôle Emploi, indiquer impérativement :

Votre N° d'identifiant : et le N° de région de rattachement :

IDENTITE DE L'ETUDIANT

NOM : Prénom :

Statut étudiant

Statut promotion professionnelle

Secteur hospitalier ou privé :

Nom de l'établissement :

Possédez-vous le permis de conduire ? OUI NON

Possédez-vous un véhicule ? OUI NON

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES dans des établissements de santé (Citez les différents lieux et services où vous avez exercés)

.....
.....
.....
.....
.....

STAGES dans des établissements de santé (Citez les différents lieux et services où vous êtes allés en stage) :

.....
.....
.....
.....
.....

FAMILLE : Avez-vous des connaissances ou de la famille dans des établissements de santé ?

OUI NON

Si oui indiquer le lieu et le lien de parenté.

.....
.....
.....
.....
.....

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE CHÂTEAUDUN**

**PASSEPORT MÉDICAL
DES ÉTUDIANTS DE L'IFSI 2024**

◆ **Dès maintenant, prenez rendez-vous**

- Avec un médecin agréé de l'administration pour une visite médicale d'aptitude à la profession (**PARTIE 2**).
Liste sur le site de l'ARS de votre département.
- Avec votre médecin traitant ou adressez-vous à un centre de vaccinations afin de faire inscrire sur votre passeport médical vos vaccinations et de les mettre à jour si besoin (**PARTIE 1**).

Le médecin agréé est également habilité à compléter la **PARTIE 1** du passeport médical.

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- **BCG** : Attention, il s'agit de primo vaccination, une seule vaccination même ancienne suffit.
- **DTP (Diphtérie Tétanos Polio) ou DTCP (Diphtérie Tétanos Coqueluche Polio)** : dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans, puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte dTcP.
- **HÉPATITE B** : Protocole vaccinal complet, contrôle sérologie obligatoire : recherche des Anticorps Anti-HBs et faire une recherche d'Anticorps Anti-HBc si taux d'Anticorps Anti-HBs inférieur à 100 mUI/ml.

Les vaccinations recommandées sont les suivantes :

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **Varicelle** : pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- le vaccin de la **grippe** vous sera proposé pendant vos études.
- **Méningocoque** : recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.
- **COVID 19** : Protocole vaccinal recommandé, selon le décret du 13 mai 2023.

◆ **Transmettez :**

- Une photocopie de votre carnet de santé : rubrique vaccinations et maladies infantiles, les résultats de sérologie concernant l'Hépatite B et le compte rendu d'une éventuelle radiographie pulmonaire à l'institut.

Cette validation est indispensable pour pouvoir démarrer votre formation.

Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.
- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.
- Arrêté du 23 décembre 1987 relatifs à l'admission dans les écoles et modifications.
- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année.

NOM – Prénom de l'étudiant(e) :

PASSEPORT MÉDICAL DES ÉTUDIANTS DE L'IFSI

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que M Né(e) le

A reçu les vaccinations suivantes :

Cachet et Signature du Médecin

CACHET

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

dTP	Date :	
dTPCoq	Date :	
HÉPATITE B	Date 1 ^{ère} injection : Date 2 ^{ème} injection : Date 3 ^{ème} injection :	Dates rappels éventuels :
Titrage anticorps anti HBs	Date :	Résultat :
Recherche anticorps anti HBc <u>si taux d'Anticorps Anti HBs inférieur à 100 mUI/ml.</u>	Date :	Résultat :

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

Rougeole-Oreillons-Rubéole	Date 1 ^{ère} injection : Date 2 ^{ème} injection :	Date Maladie :
Varicelle	Date : Date sérologie :	Date Maladie :
Méningocoque	Date :	

Tout dossier médical incomplet ne sera pas validé

NOM – Prénom de l'étudiant(e) :

CERTIFICAT

(à compléter par un médecin agréé)

Je soussigné(e),

Docteur

Certifie que M

Né(e) le

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).

CACHET

Fait à Le

Signature :

 Pour les candidats résidant hors Eure-et-Loir et si le cachet du médecin ne comporte pas la mention « médecin agréé de l'administration » **fournir la liste** sur laquelle figure le nom du médecin agréé ou tout autre document justifiant son agrément par l'administration.